

STATUTS ET REGLEMENS
DE
L'ARCHICONFRÉRIE
DU
Très-Saint et Immaculé
CŒUR DE MARIE.
ARTICLES PRELIMINAIRES.

—:—

ARTICLE 1er.

Le but de cette Association est d'honorer par un acte de vénération, d'hommages et de prières le Cœur immaculé de la très-sainte Vierge Marie, mère de Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, incarné par amour pour nous, et mort sur une croix pour la rémission des péchés et le salut de tous les hommes ; ce Cœur admirable qui, comme principe du sang, a fourni celui dont a été formé le corps sacré de Jésus-Christ, et par conséquent son divin Cœur qui a été la source du sang adorable qu'il a versé pour nous ; ce Cœur si brûlant d'amour pour Dieu, si rempli de tendresse et